



# CRISE SANITAIRE

## Une subvention d'urgence pour les entreprises



La CA3B a préparé un plan de soutien global aux entreprises du territoire comprenant plusieurs volets pour aider la reprise économique sur son territoire, en complément des aides de l'Etat, de la Région et du Département.

Une aide d'urgence est créée pour soutenir les petites entreprises particulièrement affectées par l'arrêt ou la chute importante de leur activité basées sur les 74 communes de l'agglomération. L'accent est également porté pour les professionnels du tourisme.

### Qui est concerné ?

**Entreprises, indépendants, auto-entrepreneurs (Hors associations et SCI) de moins de 10 salariés**

- Commerces de détail hors alimentaire
- Coiffure, esthétique, soins
- Services aux particuliers (auto-école, photographe, agence de voyage...)
- Activités de loisirs (spectacles, culture, parcs à thèmes)

**Entreprises touristiques**

- Cafés et restaurants traditionnels
- Hébergeurs professionnels

### Quel montant ?

500€ pour une auto-entreprise,

1 000€ pour une entreprise de moins de 10 salariés (hors secteur touristique),

1 000€ pour les cafés, restaurants traditionnels et hébergeurs professionnels

## Quels critères d'éligibilité ?

Avoir bénéficié d'une des 3 aides suivantes :

- Le fonds national de solidarité (FNS) au mois d'avril 2020
- Le fonds de concours régional
- Le fonds d'urgence tourisme régional

--- ou

Concernant le chiffre d'affaires

- Justifier d'une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % en avril 2020 par rapport à avril 2019 ou du chiffre d'affaires moyen pour les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> avril 2019

--- et

- Réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros
- Etre à jour des cotisations sociales et fiscales au 1<sup>er</sup> mars 2020, ne pas être en procédure de redressement ou liquidation judiciaire

Budget global  
maximum  
qui sera distribué  
**1 400 000 €**

## Comment en bénéficier ?



Demande à effectuer en ligne  
sur [www.grandbourg.fr](http://www.grandbourg.fr)  
avant le 30 juin 2020.

La CA3B propose également un dégrèvement fiscal de cotisation foncière des entreprises pour les cafés, restaurants et hébergeurs professionnels dans la limite de 2 500€.